

TFNB

Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Cette mesure comprend deux axes d'intervention et porte sur toutes les terres dont vous avez la jouissance directe : terres en propriété et terres en location si les contrats sont à votre nom (dans ce dernier cas le propriétaire doit vous ristourner l'abattement sur le montant locatif).

Ce dégrèvement peut atteindre 100 % durant les 5 premières années.

- Une prise en charge par l'Etat de 50 % de la TFNB : demande de dégrèvement à réaliser auprès des Impôts avant le 31 janvier de chaque année sur l'imprimé spécifique

6711 (cerfa n°10546*03 <http://vos-droits.service-public.fr/pme/R18251.html>).

Vous devez être installé au moment de la déclaration, fournir l'arrêté de décision des aides à l'installation ainsi que le Certificat de conformité JA.

- Pour les 50 % restant, l'exonération est subordonnée à une délibération du conseil municipal qui doit être prise avant le 30 juin pour une application l'année suivante.

Vous devez joindre un exemplaire de cette délibération aux impôts pour valider ce complément de prise en charge.